

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 JUILLET 2021

Étaient présents (10) : M. Thomas ILBERT, MM. Philippe PICHON-MARTIN, Thierry SCHROBILTGEN, Sylvain VIAL, Mmes Patricia CHAON, Elisabeth FEMIA, Florence FERON, Rachel JALLAMION, Laurence STOPPIGLIA et Catherine LENOEL.

Étaient absents (4) : Mmes Chantal BALMAIN, Stéphanie VOISIN, MM. Éric RUBIER, Florian BELLON et Nicolas GARNIER.

Pouvoir : M. Florian BELLON et M. Éric RUBIER ont donné pouvoir à Thomas ILBERT.
Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 30/2021 : Création de deux emplois non permanents pour la cantine scolaire et le ménage à l'école du Chef-lieu.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu qu'il convient de pourvoir à l'entretien de l'école du Chef-lieu à hauteur de 12 heures par semaine pendant les périodes scolaires et que le service cantine scolaire nécessite deux services quatre fois par semaine et qu'il est nécessaire de recruter deux adjoints d'animation pour surveiller les enfants pendant le deuxième service, il convient alors de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, annualisées à 15 heures, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée et un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, annualisées à 6,38 heures hebdomadaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La création d'un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 août 2021 au 13 juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 19 heures pendant les périodes scolaires, soit 15 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 (IM 334) du grade d'adjoint d'animation.

2/ La création d'un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures pendant les périodes scolaires, soit 6,38 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 (IM 334) du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les deux agents contractuels affectés à ces postes et de signer deux contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 31/2021 : Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT, directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Chambéry, concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1-Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.

2-Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : ATTIGNAT-ONCIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
30_a	IRR	513	15,1	2018	2022	report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020			<input checked="" type="checkbox"/>			
31_a	IRR	142	3,5	2018	2022	report DT AURA lié à la crise sanitaire 2019/2020			<input checked="" type="checkbox"/>			
29	IRR	200	4		2022	Partie de parc 29 à grouper avec p.30 et 31			<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages des parcelles.

Délibération N° 32/2021 : Adhésion au Pass Culture.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture, qui permet aux jeunes de 18 ans d'avoir accès à une application sur laquelle ils disposent de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles et offres numériques.

Concrètement, le pass Culture prend la forme d'une application web et mobile téléchargeable gratuitement, qui relaie les possibilités culturelles et artistiques accessibles à proximité. Grâce à un dispositif de géolocalisation, les usagers peuvent repérer, choisir et réserver des offres culturelles.

Il est proposé aux collectivités d'adhérer à ce dispositif. Cela leur permet de promouvoir leurs offres artistiques et culturelles. Pour la commune d'Attignat-Oncin, cela concerne essentiellement la bibliothèque.

Ainsi, en adhérant au dispositif, des jeunes de 18 ans pourraient ainsi prendre un abonnement à la bibliothèque municipale avec l'argent qui leur est attribué à travers cette application.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au pass Culture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune d'Attignat-Oncin au pass Culture.

Le Maire,
Thomas ILBERT

